



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 01 - 2021

Au Conseil Communal de Borex

concernant

**Autorisation générale de statuer
sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels
immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières pour
la législature 2021-2026**

Délégué municipal

Monsieur

Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'article 4, alinéa 1 de la Loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil Communal. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil Communal peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter l'administration de la commune

Le présent préavis vous propose de renouveler l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions de parts de sociétés immobilières - pratique adoptée depuis de nombreuses années - indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

La Municipalité a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces compétences.

2. BASES LEGALES

Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 01.09.2018) :

Art. 4, alinéa 1, chiffre 6 : « *Le Conseil général ou communal délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ;* »

L'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil reprend la disposition légale énoncée ci-dessus en fixant la limite des dépenses à CHF 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises

Ces articles sont complétés par l'art. 44, alinéa 1, chiffre 1 de la Loi sur les communes :

« *l'administration du domaine privé ; la Municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la Commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe ;* »

Cette autorisation est particulièrement utile et permet à la Municipalité de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante d'une Commune. Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissements de droits de superficie) relatives, d'une part, à des petits bâtiments, installations et conduites des Services industriels et, d'autre part, aux égouts, chaussées et trottoirs réalisés par la Municipalité. Cette délégation de compétences permet également à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains afin de réaliser des aménagements routiers en utilisant la procédure prévue par la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

Elle rend de plus possible certaines opérations dont la réussite est fonction de facteurs de discrétion et de rapidité.

Il s'agit en l'occurrence de permettre à la Municipalité d'intervenir dans le cas où une transaction favorable se présenterait et devrait être conclue dans des délais qui ne permettraient pas de suivre la procédure normale en vue d'obtenir l'autorisation de notre Conseil, comme par exemple une vente aux enchères.

La Municipalité vous propose, comme pour la législature précédente, de lui accorder cette autorisation avec une limite portée à CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises, ceci conformément à l'art. 17, chiffre 5, du règlement du Conseil communal en vigueur.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 4 octobre 2021 ;
- **Vu le préavis n° 01-2021** ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. d'approuver, tel que présenté :

le préavis n°01-2021 – relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026

2. d'accorder à la Municipalité

une autorisation générale d'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 25'000.-, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic
J.-I. Vuagnoux
La Secrétaire
G. Boulenaz

